

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 04254

Numéro SIREN : 538 529 983

Nom ou dénomination : "REGNIE & CO"

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2023 sous le numéro de dépôt 21358

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE**

(Article R.225-64 du code de commerce)

26 SEP. 2023
21358

A LA REQUETE DE :

Madame Ludivine REGNIE, en sa qualité de Présidente,

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE



Agissant au nom de la société REGNIE & CO,
Société par actions simplifiée au capital variable minimum de 27 480 euros,
Ayant son siège social à 38 Boulevard Notre Dame à MARSEILLE (13 006),
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE, sous le numéro
538 529 983.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société REGNIE & CO clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants : retard de production de bilan par le cabinet d'expertise comptable ayant entraîné un retard dans la transmission des données au Commissaire aux comptes pour le déroulement de sa mission. Les comptes n'étant pas certifiés à ce jour nous ne pouvons pour l'instant réunir l'Assemblée approuvant ces derniers.

PAR CES MOTIFS :

Madame Ludivine REGNIE demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2023 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société REGNIE & CO, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

FAIT A MARSEILLE

LE 15 juin 2023

EN DEUX EXEMPLAIRES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Regnie'.

ORDONNANCE

NOUS, **Pierre LOFFREDO** juge délégué à la Présidence du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.227-9 du Code de commerce,

VU notre précédente ordonnance, en date du **1 aout 2023**, rejetant le report pour non dépôt des comptes au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille pour l'exercice comptable 2021 clos aux **31 décembre 2021** ;

VU le dépôt des comptes en date du 9 aout 2023 pour l'exercice clos le **31 décembre 2021** ;

ATTENDU que le dépôt de la demande de report du 30 juin 2023 était tardive ;

AUTORISONS la **SAS REGNIE & CO** RCS Marseille 538 529 983, à proroger jusqu'au **30 novembre 2023**, la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice comptable arrêtés au **31 décembre 2022**,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2023

Le Greffier



Le Juge Délégué

